Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service confidentiel de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement.

Cotiser à un REER ou rembourser l'hypothèque?

De nombreux Canadiens se posent la grande question : est-il préférable de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'effectuer un remboursement de capital sur leur prêt hypothécaire? La décision n'est jamais simple.



Dans la plupart des cas (mais pas tous), le REER constitue une priorité.

Les facteurs à considérer

Voici des facteurs qui devraient vous aider à prendre une décision.

Votre avenir financier. En omettant de cotiser à votre REER, vous réduisez votre revenu de retraite. De plus, vous vous privez du potentiel de croissance et des avantages fiscaux découlant de la cotisation.

Par contre, si vous ne faites pas de remboursement de capital sur votre prêt hypothécaire, vous ne perdrez pas votre maison pour autant. Cependant, si vous approchez de l'âge de la retraite, il serait bon de réduire vos versements hypothécaires mensuels. Si votre REER est déjà bien garni, un remboursement de capital est probablement indiqué.

Les avantages fiscaux. Les cotisations à un REER donnent droit à des avantages fiscaux des plus intéressants. Par exemple, si vous cotisez 5 000 $ à un REER et que votre taux marginal d'impôt est de 41 pour cent, vous recevrez un remboursement d'impôt de 2 050 $. Autrement dit, votre cotisation de 5 000 $ ne vous coûtera réellement que 2 950 $.

La croissance à long terme. L'imposition des intérêts générés par votre REER est reportée. Grâce au taux de croissance composé, une cotisation de 5 000 $ à un taux d'intérêt annuel de 8 pour cent représentera 34 242 $ dans 25 ans et 50 313 $ dans 30 ans.

Cependant, si votre taux d'intérêt hypothécaire est plus élevé que le taux d'intérêt s'appliquant à votre REER, le remboursement de capital pourrait constituer la meilleure solution.

Les liquidités. Si vous deviez perdre votre emploi, ce qui entraînerait une baisse de revenu et d'impôt cette année-là, vous pourriez toujours retirer de l'argent de votre REER. Votre maison ne vous permet pas d'avoir aussi aisément accès à des liquidités.

Choisissez les deux

Heureusement, vous pouvez cotiser à un REER et effectuer un remboursement de capital.

Il suffit de cotiser à votre REER et d'affecter le remboursement d'impôt à votre prêt hypothécaire.

Ou encore, si les taux d'intérêt sont faibles, vous pouvez effectuer un remboursement de capital et emprunter pour cotiser à votre REER.

Dans la plupart des conventions hypothécaires, l'emprunteur peut faire chaque année un remboursement forfaitaire de 10 ou 15 pour cent du capital prêté au départ. Si votre taux hypothécaire est supérieur au taux qui s'appliquerait à un prêt personnel, vous pourriez emprunter afin d'effectuer un remboursement de capital.

Vous pourriez aussi cotiser une partie de ce prêt à votre REER et même utiliser des droits de cotisation reportés des années précédentes.

Tirez parti des ressources qui s'offrent à vous. Un professionnel pourra vous aider à vous assurer que vous avez bien évalué vos options et que votre REER et votre prêt hypothécaire s'intègrent à votre planification budgétaire.

© 2026 Morneau Shepell ltée. Votre programme ne comprend pas nécessairement tous les services décrits dans ce site. Veuillez consulter la documentation de votre programme pour plus d'information. Pour une assistance immédiate, composez le 1 844 880 9137.